

Rénovation de l'usine de Chenecey-Buillon

M. l'Adjoint LIME, Rapporteur : L'usine de Chenecey-Buillon a été construite dans les années 1960 pour faire face au développement urbain de la zone de Planoise. Elle utilise l'eau de la Loue pour alimenter une partie de Besançon en eau potable. En 2009, 39 % de l'eau consommée sur Besançon a été produite à Chenecey-Buillon.

Pour faire face à différents problèmes, une rénovation conséquente est envisagée selon trois axes :

- tout d'abord, il convient d'améliorer sa filière de traitement. En effet, les normes étant de plus en plus contraignantes, notamment au niveau de la turbidité, une filière plus perfectionnée est envisagée, avec un traitement plus poussé de substances indésirables (pesticides, micropolluants...). Un meilleur traitement de la turbidité à la sortie de l'usine permet de mieux maîtriser la turbidité au point de distribution finale chez l'utilisateur.

- le deuxième axe d'amélioration est la filière effluents. Une filière complète basée sur la centrifugation des boues est à prévoir.

- le dernier axe est l'aspect prévention des pollutions. Une station d'alerte sur la Loue servira à détecter les pollutions à l'amont de notre captage. Elle permettra d'éviter qu'une pollution ne rentre dans notre process. Cette station est prescrite dans l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploitation.

Une première consultation a été lancée en 2008. Cette procédure a été classée sans suite en mai 2009 (montants des offres supérieurs au budget).

Depuis le classement sans suite de la procédure, une nouvelle ressource en eau potable est en cours de mise en route. Deux forages à Novillars vont, à compter de 2012, produire 12 000 m³/j. Ces nouvelles quantités d'eau vont permettre de diminuer les prélèvements d'eau dans la Loue ainsi que la capacité de production de l'usine.

1 - Contenu du projet

La procédure retenue pour l'opération est la conception-réalisation. Une solution de base sera définie, à laquelle les entreprises auront obligation de répondre. Une variante libre sera possible.

La filière de base sera une filière de type : décantation - filtration sur sable - filtration sur Charbon Actif en Grain - désinfection à l'UV (ultra violet).

Le programme prévisionnel de l'opération est le suivant :

Octobre/novembre 2010 : lancement de la publication

Novembre/décembre 2010 : choix des candidats

Septembre 2011 : attribution du marché

Mai 2012 : début des travaux

Mai 2014 : réception des travaux.

Pour assister le département eau et assainissement, la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage du Cabinet BEREST a été prolongée.

2 - Jury

Un jury sera formé sur la base des membres de la commission d'appel d'offres auxquels s'ajouteront des maîtres d'œuvre indépendants, représentant au moins un tiers du jury, conformément à l'article 69 du Code des Marchés Publics. Ce jury devra se prononcer sur les différentes offres, en fonction des critères de la consultation.

La composition du jury respectera les quotas suivants :

Composition	Désignation	Caractéristiques	Nombre
Membres de la commission d'appel d'offres	Elus au sein du Conseil Municipal	Président : le Maire ou son représentant Titulaires : les membres de la CAO	six
Maîtres d'œuvre	Par le pouvoir adjudicateur	Indépendants des candidats et du maître d'ouvrage Compétents au regard de l'ouvrage à concevoir et de la nature des prestations à fournir pour sa conception	Au moins un tiers du jury

Les maîtres d'œuvre participant au jury seront les suivants :

- le Directeur de l'Agence Régionale de Santé de Franche-Comté ou son représentant,
- le Directeur du service Usines et Concessions de la Communauté Urbaine du Grand Nancy ou son représentant,
- le Directeur de la Communauté Urbaine de Lyon ou son représentant,
- Guy NARDIN, ingénieur en chef à la retraite.

Le jury se réunira notamment pour :

- l'ouverture des candidatures,
- le choix des candidats,
- l'ouverture des offres,
- l'audition des candidats,
- l'établissement du classement des offres.

Primes

Conformément à l'article 69 du Code des Marchés Publics, le montant des primes s'élève à 20 000 € HT par candidat retenu. Le jury est habilité à proposer une réduction ou une suppression de cette prime en fonction de la qualité de l'offre.

Aspects financiers

Le coût global du projet est estimé à 7 millions d'euros, à financer par le budget de l'eau.

Propositions

Le Conseil Municipal est appelé à :

- décider de cette opération et du lancement de la procédure de conception-réalisation,
- approuver la composition du jury,
- approuver le montant des primes à allouer aux candidats,
- approuver les dispositions prévues ci-dessus en termes d'organisation du concours et en termes d'échéancier,

- solliciter l'aide financière des partenaires institutionnels (Agence de l'Eau Rhône - Méditerranée - Corse notamment), la Ville (Budget Eau) s'engageant à prendre à sa charge les financements non acquis.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 8 octobre 2010.